



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce international

Question écrite n° 11619

Texte de la question

M. Yves Cochet attire l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur l'accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Cet accord est conçu pour accélérer le processus de libéralisation des investissements, tout comme le fut l'OMC dans le domaine des échanges commerciaux. Les négociateurs envisagent l'ouverture du traité à la signature par les représentants des gouvernements lors de la conférence ministérielle (théoriquement prévue fin avril 1998) et une ratification dans les meilleurs délais. Or le texte recèle de graves dangers et fait naître de sérieuses inquiétudes dans des domaines qui concernent tous les citoyens et, au premier chef, les élus. Le projet de traité, en effet, prévoit des obligations à la charge des parties contractantes, c'est-à-dire des Etats, mais aucune obligation à la charge des investisseurs privés. Par ailleurs, la notion d'investissement est très large et couvre absolument tous les domaines. Si l'AMI est signé, les mesures de protection des forêts, du littoral, des espaces naturels, de la qualité de l'eau et de l'atmosphère seront attaquées car elles priveront les investisseurs d'une partie des bénéfices attendus. Ce sont toutes les décisions internationales pour la protection de l'environnement qui, à terme, seront vidées de leur contenu. La politique d'aménagement du territoire serait menacée puisque, dans les régions les moins aidées, les investisseurs pourraient considérer qu'ils perdent des opportunités de profit. Il lui demande, en conséquence, quelles garanties elle peut apporter pour que les règles en vigueur en matière de protection de l'environnement et de politique régionale soient maintenues en cas de signature du traité.

Texte de la réponse

Après son retrait, en octobre 1998, des négociations sur un accord multilatéral sur l'investissement (AMI) dans le cadre de l'OCDE, la France a poursuivi un double objectif. D'une part, à l'OCDE, la France cherche à se prémunir contre toute éventualité d'une reprise des négociations sur l'investissement. Les travaux à venir dans cette enceinte ont vocation à être purement analytiques, avec une série de thèmes limitée. Ils seront menés dans le cadre du comité technique permanent de l'OCDE en charge de l'investissement. La France s'efforce également d'orienter les travaux de l'Organisation vers la révision des Principes directeurs, instrument qui développe des recommandations et des obligations à l'égard des entreprises multinationales. D'autre part, conformément à la déclaration du Premier ministre devant l'Assemblée nationale, la France défend le lancement, sur de nouvelles bases, de négociations sur l'investissement à l'OMC dans le prochain cycle qui devrait démarrer lors de la prochaine conférence ministérielle de l'OMC, fin novembre 1999, à Seattle (Etats-Unis). La France a été suivie à des degrés variables par la plupart des Etats membres de l'Union européenne et par la commission. Elle s'est heurtée à l'opposition des Etats-Unis qui souhaitent pouvoir relancer, le moment voulu, un exercice à l'OCDE. Avec son approche progressive de la libéralisation, l'OMC est en effet un forum qui pourrait mieux prendre en compte les préoccupations de tous, pays développés et en développement. Mais il s'agit d'un exercice délicat. Certes, il faudra trouver un équilibre dans la négociation de l'agenda de l'OMC, mais surtout, la France veut à tout prix éviter de s'engager dans la négociation d'un AMI bis. Les conditions pour une reprise des négociations d'un accord multilatéral sur l'investissement restent celles qui avaient été retenues par le rapport Lalumière. Ces conditions sont, d'une part, celles qui avaient été posées par la France dès avant

l'arrêt des négociations au printemps dernier (règlement de la question des lois extraterritoriales américaines ; insertion de clauses sociales et environnementales contraignantes ; maintien de l'exception culturelle ; maintien de la dérogation en faveur de l'intégration régionale) et, d'autre part, celles exigées par la société civile : revoir la définition des investissements, notamment de manière à exclure les mouvements des capitaux et les investissements immatériels ; préciser la définition de l'expropriation pour ne pas aboutir à prendre en compte une « expropriation larvée » dans laquelle une évolution jurisprudentielle ultérieure pourrait inclure tout changement substantiel des conditions d'exploitation ; supprimer les obligations de résultats, en se limitant au dispositif TRIM (Trade Related Investment Measures) de l'OMC ; supprimer la « clause de retrait » qui, dans le projet actuel, conserve à des investissements effectués sous le régime de l'AMI la protection accordée à ceux-ci pendant quinze ans après le « retrait » de l'Etat hôte du dispositif de l'AMI ; supprimer la « clause cliquet » qui, en prévoyant la consolidation automatique de toute mesure de libéralisation, aboutirait en fait à rendre inopérants les changements d'orientation politique des Etats ; supprimer la clause de traitement général, floue et au périmètre incertain ; modifier la clause de règlement des différends en éliminant la possibilité d'une demande d'arbitrage d'un investisseur contre un Etat. Seul un accord entre tous les membres de l'OMC à Seattle permettrait qu'une négociation s'engage à l'OMC sur l'investissement. Pour sa part, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a quelques réserves à confier à l'OMC, dans la conjoncture actuelle, le soin d'un tel exercice, même si cette enceinte a l'avantage de rassembler autour d'une même table les pays développés et les pays en développement. En effet, l'OMC doit encore faire ses preuves, quant à la reconnaissance explicite dans ses règles des grands principes environnementaux ou des accords multilatéraux d'environnement, et quant à la prise en compte des exigences environnementales de la société civile dans son système de règlement des différends. En tout état de cause, la ministre maintiendra sa vigilance et s'attachera à ce que la France exige de ses partenaires des garanties claires pour que de telles négociations, si elles avaient lieu, se déroulent de manière transparente et en consultation régulière avec la société civile. Il ne peut y avoir d'accord sur l'investissement que de « troisième type », c'est-à-dire un accord intégrant réellement et à leur plus haut niveau les exigences sociales et environnementales, préservant pleinement les souverainetés nationales, et imposant des devoirs (et non pas seulement des droits) aux entreprises multinationales.

Données clés

Auteur : [M. Yves Cochet](#)

Circonscription : Val-d'Oise (7^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11619

Rubrique : Relations internationales

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1416

Réponse publiée le : 12 juillet 1999, page 4263